

Directives en matière de paiements à l'AFMPS

Madame, Monsieur,

Afin de mieux gérer vos paiements de factures, de contributions et de taxes, nous vous prions de tenir compte des directives suivantes. Ainsi nous assurons ensemble une gestion efficace des paiements et nous réduisons la charge administrative pour toutes les parties.

- Vous payez par **provision** ? Veuillez indiquer le numéro de client, le numéro de procédure et le nom du produit dans la communication de votre versement.
- Vous payez sur la base d'une **facture** ? Après réception de la facture, utilisez uniquement la communication structurée. Effectuez un paiement séparé pour chaque facture. Il n'est pas autorisé de payer plusieurs factures à la fois.

Plus d'informations sur les [modes de paiement et les contributions 2022](#).